

COMMUNE DE BRUYERES-LE-CHATEL

REÇU LE

17 MARS 2017

MAIRIE DE BRUYERES-LE-CHATEL

ENQUÊTE PUBLIQUE
*
EN VUE DE L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL
N°15 ET DU CHEMIN RURAL N°16
*

L'enquête publique est relative à l'aliénation du chemin rural n° 15 dit « de la Croix de l'Orme à Guisseray et du chemin rural n° 16 dit « de la Croix de l'Orme à l'Eglise » sur la commune de Bruyères-le-Châtel.

COMPOSITION DU DOSSIER

TITRE A : Procès verbal d'exécution de l'enquête publique,

TITRE B : Résumé du projet de déclassement de deux chemins ruraux,

TITRE C : Analyse des remarques et des observations reçues,

Avis et conclusions motivés du commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée selon un arrêté du maire de la commune de Bruyères-le-Châtel n° 2017/03 du 9 janvier 2017.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 30 janvier au mardi 14 février 2017. J'ai assuré deux permanences en mairie les :

- Jeudi 2 février 2017 de 17 h heures à 20 heures,
- Mardi 14 février 2017 de 14 heures à 17 heures.

En tant que commissaire enquêteur j'ai, avant le début de l'enquête publique, paraphé le dossier et le registre d'enquête publique, au terme de l'enquête ces mêmes documents ont été clos et paraphés. Avec Mme OLIVEIRA responsable du service urbanisme, j'ai effectué une visite de la zone concernée par le dossier d'enquête publique, notamment les chemins ruraux N°15 et N16.

Le Commissaire enquêteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L161-10 et suivants et R161-25 et suivants,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L110-2,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM2016/74 du 07/12/2016 prononçant la désaffectation et procédant à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux n°15 dit « de la Croix de l'Orme à Guisseray », d'une superficie de 102 m² et n°16 dit « de la Croix de l'Orme à l'Eglise » d'une superficie de 435 m².

TITRE A- PROCÈS-VERBAL d'exécution de l'enquête publique

L'organisation de l'enquête publique s'est déroulée selon l'arrêté du maire de Bruyères-le-Châtel n° 2017/03 du 9 janvier 2017 organisant la présente enquête publique.

L'enquête publique s'est tenue du lundi 30 janvier au mardi 14 février 2017. Pendant l'enquête j'ai assuré deux permanences en mairie les :

- Jeudi 2 février 2017 de 17 heures à 20 heures,
- Mardi 14 février 2017 de 14 heures à 17 heures.

Pendant ces permanences cinq personnes sont venues s'informer et consulter le dossier d'enquête publique. Trois remarques signées par cinq personnes ont été inscrites par le public sur le registre d'enquête.

Les principaux thèmes des remarques concernant le dossier d'enquête publique portent sur les accès des riverains résidant en proximité de l'aliénation des chemins ruraux n°15 et n°16 et aussi sur l'écoulement de l'eau de pluie à proximité de ces propriétés.

TITRE B Résumé du projet de déclassement de chemins ruraux

Commune de Bruyères-le-Châtel :

La commune de Bruyères-le-Châtel, située au sud du département de l'Essonne est à environ 30 kilomètres de Paris et à 4 kilomètres d'Arpajon.

Etirée dans le sens Nord-Sud, le territoire est traversé par plusieurs routes départementales : RD 97, RD 116, RD 152 et RD 27.

La commune compte 3 486 habitants dont la catégorie des 20-39 ans est la plus nombreuse. Afin de pouvoir maintenir un développement de son territoire et de proposer une offre diversifiée de logements dont des logements sociaux à ses habitants, la ville a souhaité définir avec la communauté d'agglomération une extension urbaine.

Ce futur quartier permettra la réalisation d'environ 500 logements, dont 35% de logements sociaux.

Un plan d'aménagement de ce futur quartier a été dessiné, il nécessite la modification du tracé des chemins ruraux n° 15 et n°16.

Objet de la procédure :

Pour rappel, les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (Code Rural article L161-1 et Code de la Voirie Routière article L161-1). Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

Cependant, les chemins ruraux, appartenant au domaine privé de la commune peuvent être aliénés lorsque leur désaffection à l'usage du public est constaté, dans les conditions suivantes :

Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut en être décidée par le conseil municipal après enquête publique, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Les chemins ruraux n°15 dit « de la Croix de l'Orme à Guisseray », d'une superficie de 102 m² et n°16 dit « de la Croix de l'Orme à l'Eglise » d'une superficie de 435 m² sont dans le périmètre de la ZAC et appartiennent au domaine privé communal.

Par procès-verbal n°2016/04 du 08/12/2016 dressé par le Maire, ces chemins ruraux d'une superficie totale de 537 m² ne sont plus affectés à l'usage du public.

Il est important de préciser que le tracé de ces chemins ruraux est légèrement modifié mais le rétablissement de la continuité de la circulation douce se fera par un itinéraire de substitution conformément à l'article 361-1 du Code de l'Environnement.

Le plan d'aménagement de ce quartier (annexé au dossier) conserve bien le principe de circulation douce.

TITRE C : Analyse des remarques et des observations reçues

La mise place de la ZAC de la « Croix de l'Orme » avec ces aménagements importants va entraîner une modification sensible du paysage pour la commune de Bruyères-le-Châtel. L'adoption par la commune du projet de ZAC a fait en amont l'objet d'importantes études, notamment en ce qui concerne :

- le schéma viaire prévisionnel,
- le schéma de la gestion des eaux pluviales.

Afin de limiter les flux de circulation à l'intérieur de la ZAC, le schéma viaire privilégie une circulation des véhicules dans un seul sens. Le schéma viaire retient :

- une voie principale en « Boucle »,
- une voie principale « Nord sud »,
- une voie partagée,
- une voie douce.

Avec ce nouvel aménagement, les riverains concernés par l'aliénation des deux chemins ruraux retrouveront des accès modifiés à leurs propriétés, la qualité de la chaussée sera sensiblement améliorée.

S'agissant de l'écoulement de l'eau pluie, cet aspect a été largement pris en compte dans le schéma de la gestion des eaux pluviales. Plusieurs noues seront créées à l'intérieur du périmètre de la ZAC de la Croix de l'Orme. De plus, quatre ouvrages de rétention/infiltration des eaux pluviales seront positionnés dans le périmètre de la ZAC.

Avis et conclusions motivés du commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 30 janvier au mardi 14 février 2017. J'ai assuré deux permanences en mairie les :

- Jeudi 2 février 2017 de 17 h heures à 20 heures,
- Mardi 14 février 2017 de 14 heures à 17 heures.

En tant que commissaire enquêteur j'ai, avant le début de l'enquête publique, paraphé le dossier et le registre d'enquête publique, au terme de l'enquête ces mêmes documents ont été clos et paraphés. A l'issue de l'enquête un certificat de bon affichage signé par le maire de la commune a été transmis.

Trois remarques signées par cinq personnes ont été inscrites par le public sur le registre d'enquête. Ces remarques concernent les accès pour des riverains situés le long des chemins ruraux concernés par l'aliénation, objet de l'enquête publique.

Les remarques inscrites sur le registre d'enquête concernent essentiellement les accès aux propriétés situées le long des deux chemins ruraux aliénés et à l'écoulement des eaux de pluie dans ces mêmes secteurs.

En conclusion

A près examen des remarques reçues pendant l'enquête publique, la rencontre avec les services de la commune, l'étude du dossier d'enquête publique et au regard des dispositions retenues pour les aménagements de la ZAC de la Croix de l'Orme. Je motive mon avis en prenant en compte les points suivants :

- Le maire de la commune, par procès-verbal en date du 08 décembre 2016, constate que les deux chemins ruraux (n° 15 et n° 16) ne sont plus affectés à l'usage du public,
- Un réseau viaire adapté à l'aménagement de la ZAC de la Croix de l'Orme sera créé, les chemins ruraux (n° 15 et n° 16) sont inclus dans le périmètre de ZAC,
- Le tracé de ces chemins ruraux (n° 15 et n° 16) est légèrement modifié mais le rétablissement de la continuité de la circulation douce se fera par un itinéraire de substitution et maintiendra la continuité, conformément à l'article 361-1 du code de l'Environnement,
- Un réseau relatif à la gestion des eaux pluviales sera mis en place, la présence de plusieurs noues et de quatre bassins de rétention avec infiltration de l'eau pluviale sera créé,

Afin de formuler mon avis, je prends en considération les points décrits ci-dessus et je donne UN AVIS FAVORABLE à l'aliénation du chemin rural n° 15 dit « de la Croix de l'Orme à Guisseray et du chemin rural n° 16 dit « de la Croix de l'Orme à l'Eglise » sur la commune de Bruyères-le-Châtel.

Fait à Bondoufle le 15 mars 2017

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Claude DOUILJARD

COMMUNE DE BRUYERES-LE-CHATEL

ENQUÊTE PUBLIQUE

**EN VUE DE L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL
N°15 ET DU CHEMIN RURAL N°16**

Annexe au rapport de l'enquête publique

- Certificat d'affichage
- Procès verbal de constatation de désaffectation
- Réponse de la commune aux questions soulevées lors de l'enquête publique



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Thierry ROUYER, Maire de la commune de Bruyères-le-Châtel, atteste que l'arrêté n°2017/03 portant ouverture d'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°15 dit « de la Croix de l'Orme à Guisseray » et du chemin rural n°16 dit « de la Croix de l'Orme à l'Eglise », signé le 09/01/2017 et transmis au représentant de l'Etat le 10/01/2017 a été affiché le 12/01/2017 sur le panneau municipal situé :

- à la mairie,
- au parking de la mairie,
- rue tatin, .
- rue de l'Eglise, .
- rue de la Donnerie,
- rue de Verville,
- rue de Soucy,
- aux Ormes,
- au parking du magasin Proxy.



Hôtel de ville

2, rue des vignes
91680 Bruyères-le-Châtel
Tél. : 01 64 90 07 18
Fax : 01 60 83 19 39
www.ville-bruyereslechateau.fr

Certificat établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bruyères le Châtel,
Le 20 février 2017

Le Maire
Thierry ROUYER

PROCES-VERBAL DE CONSTATION DE DESAFFECTION

L'an deux mille seize, le 08 décembre, à 10 heures 00,

Je soussigné, Thierry ROUYER, Maire de la commune de Bruyères-le-Châtel, agissant en tant qu'officier de police judiciaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L 161-10 et suivants,

CONSIDERANT que les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé,

CONSIDERANT que les chemins ruraux, appartenant au domaine privé de la commune peuvent être aliénés lorsque leur désaffection à l'usage du public est constaté,

CONSIDERANT que les chemins ruraux n°15 dit « de la Croix de l'Orme à Guisseray », d'une superficie de 102 m² et n°16 dit « de la Croix de l'Orme à l'Eglise » d'une superficie de 435 m, sont dans le périmètre de la ZAC et appartiennent au domaine privé communal,

DECLARE m'être rendu sur place aux jour et heure susdits,

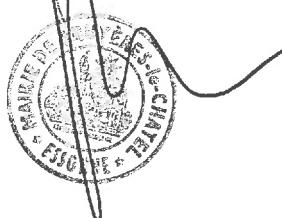
Et avoir constaté que les chemins ruraux n°15 dit « de la Croix de l'Orme à Guisseray », d'une superficie de 102 m² et n°16 dit « de la Croix de l'Orme à l'Eglise » d'une superficie de 435 m² ne sont plus affectés à l'usage du public,

EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL
POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Fait à Bruyères le Châtel,

Le 08/12/2016

Le Maire,
Officier de Police Judiciaire,
Thierry ROUYER



Hôtel de ville

2, rue des vignes
91680 Bruyères-le-Châtel
Tél. : 01 64 90 07 18
Fax : 01 60 83 19 39
www.ville-bruyereslechatel.fr

ZAC de la Croix de l'Orme

Bruyères-le-Châtel (91)

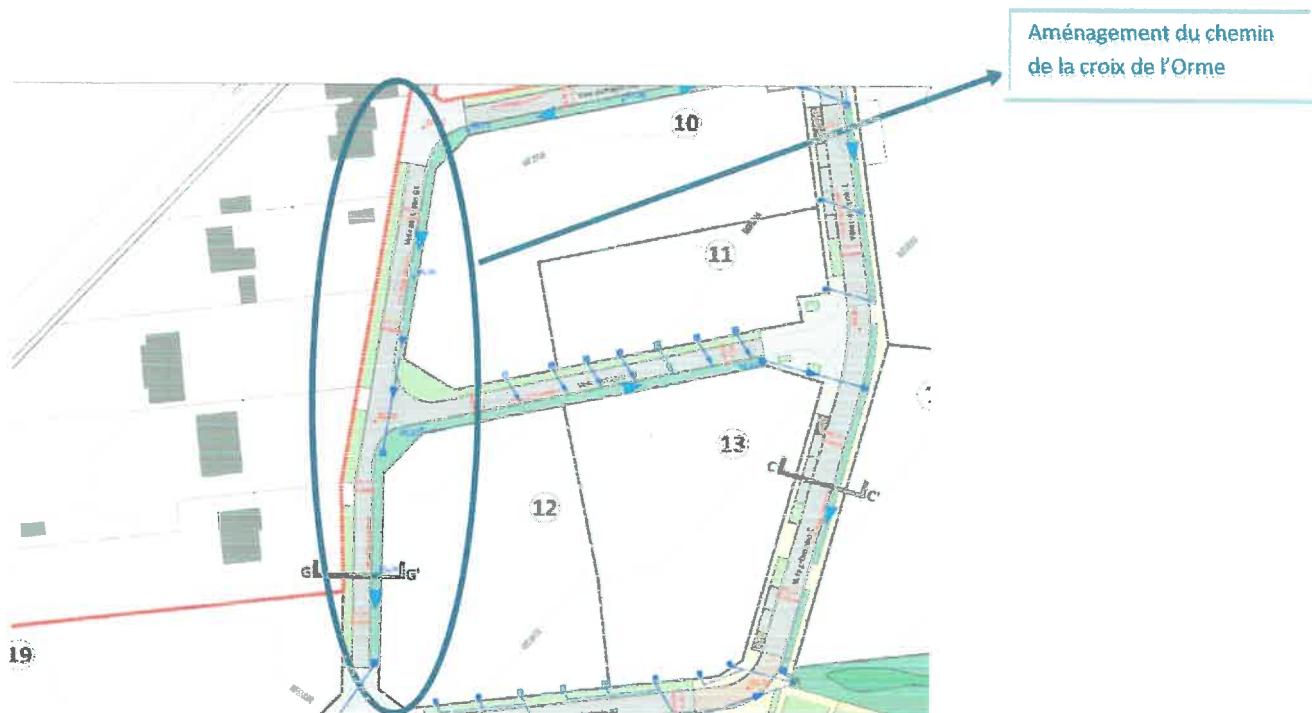
Dossier de réponse aux questions soulevées lors de l'enquête publique relative à la désaffection du chemin rural

Mars 2017

Le présent document apporte des réponses aux questions soulevées pendant l'enquête publique relative à la désaffectation du chemin rural n°15 et n°16 situé dans la ZAC de la Croix de l'Orme à Bruyères-le-Châtel.

① Monsieur HANNOU - 02/02/2017

« Inquiétude sur l'utilisation du chemin rural dit « de la croix de l'orme » : c'est-à-dire le sens de circulation, l'écoulement de l'eau suite au revêtement du chemin. Possédant un garage donnant sur le chemin, je souhaite garder un accès à mon garage et ne pas être inondé (largeur du chemin pour circuler avec remorque).



Tous les accès véhicules existants sur ce chemin rural seront conservés dans le cadre de la requalification de ce chemin. Ce chemin sera une voie partagée, bordée par une bande d'espace vert et de stationnement longitudinal à l'ouest et une noue à l'est. La largeur sera de 4 m et sera circulable en sens unique du nord vers le sud.

La voirie aura une pente en travers d'environ 2% vers le Sud avec un ruissellement des eaux pluviales vers la noue.

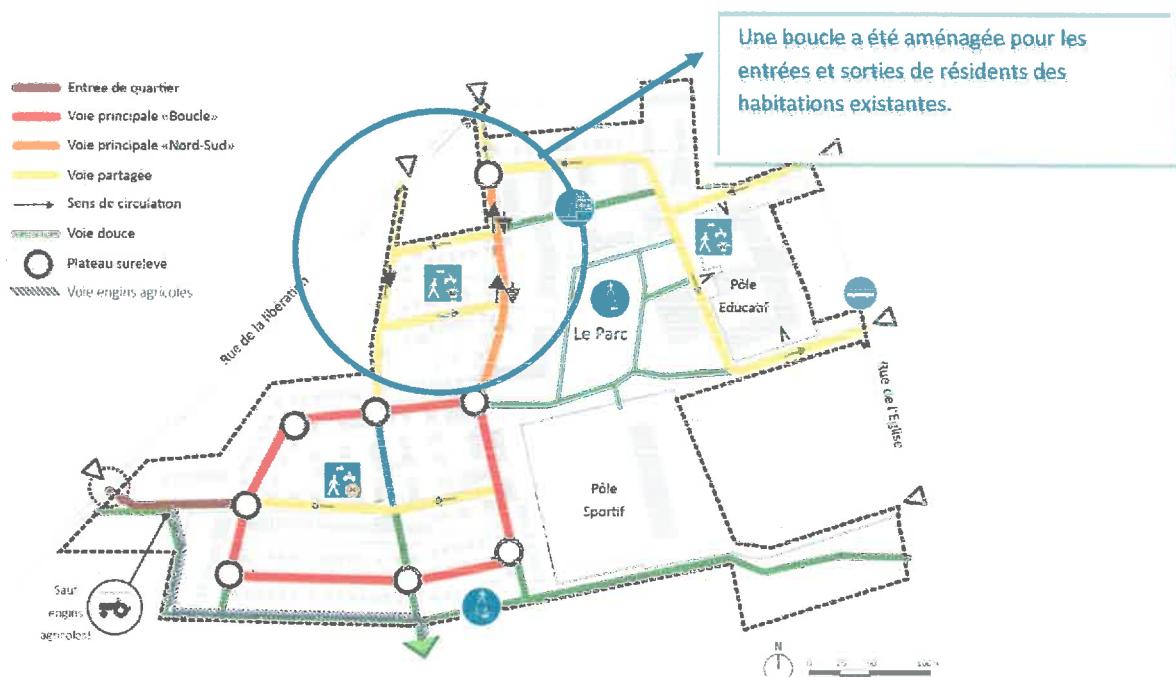
Cette noue assurera la fonction de collecte et d'évacuation des eaux pluviales et garantira l'absence de risque d'inondation sur les bâtis existants.

② Monsieur GUINOIS - 08/12/2016

« 111, rue de la libération. Nous avons accès par le chemin de la croix de l'orme en voiture jusqu'à notre maison : Comment se fera l'accès voiture ? Comment se fera la sortie ? Quels écoulements sont prévus : eaux pluviales qui dévalent vers notre sous-sol ? Raccordement aux réseaux eau-égouts ? A quelle date s'engagent les travaux de voirie ? Quelle durée, quelle accessibilité pendant les travaux ? »

- Accès voitures avant et après travaux

L'aménagement du secteur « rue de la libération/chemin rural » prévoit une boucle pour les accès entrées et sorties de véhicules des habitations existantes (cf. schéma ci-dessous).



L'accessibilité sera maintenue pendant la phase de travaux. Cependant, la réalisation de la voirie et de l'assainissement engendreront la fermeture temporaire de la voie « chemin rural ». Un courrier d'information sur le démarrage des travaux sera adressé aux riverains afin qu'ils prennent leur disposition pour ne pas emprunter ce chemin.

- Raccordement eaux pluviales

La question du traitement des eaux pluviales renvoie à la réponse donnée pour Monsieur HANNOU.

- Raccordement eaux usées

Une canalisation d'eau usée sera implantée sous la voie mais son raccordement aux habitations existantes n'est pas prévu.

La demande de branchement sera possible et nécessitera l'accord de la ville. Le cout d'installation sera à la charge du demandeur.

③ Monsieur MARIAGI – 02/02/2017

« Comme les autres personnes, je suis très inquiet pour l'aménagement de ces chemins. Cela concerne au moins 25 personnes – sans réunion préalable sans concertation. Toute l'eau descend de la rue presque chez moi – je m'en suis déjà plaint à Monsieur le Maire, au 1^{er} adjoint et j'attends toujours. Donc quel raccordement pour les eaux pluviales ce qui est primordial dans mon cas. J'ai fait des travaux mais ce n'est pas suffisant »

La question relative aux eaux pluviales est traitée dans la réponse de Monsieur HANNOU.